

# Les temps du social

Bulletin du groupe Provence

du GREHSS

Nouvelle série N° 5

décembre 2017

## Des refus qui construisent

Après les publications du livre sur la fondation de l'ANAS et celui sur l'histoire du travail social, après, aussi, la publication de nombreux articles sur l'histoire du service social, Henri Pascal, sociologue, a décidé de s'intéresser au travail social en Algérie de 1950 à 1962. Dans ces « départements français » le travail social se trouve face à une situation coloniale niée, à une discrimination des « indigènes » et, de 1954 à 1962, face à une situation de guerre de libération nationale. Dans ce contexte il est intéressant de voir les modalités d'action des institutions et acteurs du travail social. Sur ce thème il a publié un premier article sur le centre social de Boubouville (bidonville de la commune d'Hussein Dey), dans « Les temps du social » n° 1 nouvelle série de juin 2016. Aujourd'hui nous publions son article sur la mobilisation des assistantes sociales à Alger, le 27 mai 1956, pour refuser de participer à une opération de police de vaste envergure. Il s'agissait de fouiller systématiquement la Casbah d'Alger à la recherche de ceux et celles que l'on appelait « terroristes ». Il était demandé aux assistantes sociales de fouiller les femmes alors que policiers et militaires fouillaient les hommes.

Dès sa fondation en décembre 1944, l'ANAS (Association Nationale des Assistantes sociales) a affirmé que l'assistante sociale n'est pas un agent de contrôle de la personne aidée. Il s'agissait alors de répondre à des demandes d'institutions employeurs souhaitant que les assistantes sociales dénoncent les fraudes notamment aux prestations sociales. Ce refus des contrôles a été réitéré à maintes reprises par l'association. Le code de déontologie, adopté en 1950 au congrès de Marseille, par ailleurs précise : « Lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, l'assistante sociale constate une infraction à la loi, il lui appartient de faire prendre conscience de leurs devoirs à ceux qui commentent cette infraction, mais il n'est pas de son rôle de les dénoncer ».

Dix ans après la création de l'ANAS cette double position – refus du contrôle et refus de dénonciation – semblait être acquise par le corps professionnel. Mais, dans l'Algérie de 1956, les circonstances ont justifié l'oubli de ces principes. Les « événements » étaient vécus comme une guerre que des « terroristes » livraient à la France. Et dans une guerre, quand il s'agit de combattre l'ennemi, le réflexe est d'obéir aux ordres de l'autorité. Quand des assistantes sociales d'Alger sont réquisitionnées et que, sur place dans la Casbah, il leur est demandé de fouiller les femmes alors que policiers et militaires fouillent les hommes, bien peu refuse cet ordre. Seule une très petite minorité s'y opposa. Mais au final ce refus d'obéir, approuvé et soutenu par l'ANAS, aussi bien à Alger qu'à Paris, fut de fait légitimé par les autorités publiques d'Alger et Paris. Après le refus des assistantes sociales sur le terrain, après la mobilisation de l'ANAS, le pouvoir politique a décidé de ne plus faire appel à des assistantes sociales dans des opérations de police. Il est bon de rappeler cette prise de position face aux récentes tentatives de demander à des assistantes sociales de contrôler si le mariage entre deux personnes (l'une de nationalité française, l'autre de nationalité étrangère) était ou non un « mariage blanc » ([www.anas.fr](http://www.anas.fr)).

**GROUPE PROVENCE DU GREHSS**

## **ALGER 27 mai 1956 :** **assistantes sociales réquisitionnées pour une opération de police**

Le 1<sup>er</sup> novembre 1954 en Algérie, le Comité Révolutionnaire pour l'Unité et l'Action (CRUA) lance les premières actions de l'insurrection nationale qu'il préparait depuis plusieurs mois. Ce jour là il apparait sous le nom de Front de Libération Nationale (FLN), ce jour là commencent les « événements » d'Algérie. Des renforts militaires sont rapidement envoyés en Algérie pour organiser la « pacification ». Malgré le renforcement continue des effectifs des forces armées en 1955, l'insurrection n'est pas vaincue, bien au contraire elle se renforce et s'étend sur tout de territoire des « départements français » d'Algérie, y compris dans les agglomérations. Face aux difficultés à vaincre les « rebelles », le gouvernement français demande - et obtient le 12 mars 1956 - des pouvoirs spéciaux afin de prendre des « mesures exceptionnelles tendant au rétablissement de l'ordre, à la protection des personnes et des biens et à la sauvegarde du territoire de l'Algérie »<sup>1</sup>. Parmi ces « mesures exceptionnelles » les pouvoirs de police sont confiés à l'Armée tandis que les tribunaux militaires sont habilités à juger une longue série d'infractions s'ils ont été commis postérieurement au 30 octobre 1954<sup>2</sup>. C'est dans le cadre des mesures exceptionnelles qu'est organisé, les 27 et 28 mai, le premier ratissage de la Casbah d'Alger par les forces de l'ordre et pour lequel des assistantes sociales sont réquisitionnées.

Les institutions sociales en Algérie sont structurées de la même manière qu'en métropole. Ainsi il existe, en 1956, sur le département d'Alger quarante trois services sociaux publics ou privés<sup>3</sup> dont le plus important en nombre est celui de la Direction départementale de la santé. Les services sociaux fonctionnent tranquillement, les événements les concernent d'assez loin. Les 8, 9 et 10 mai 1956, la présidente de l'ANAS, Agnès De Laage, effectue un voyage en Algérie, comme elle le fait régulièrement dans les autres régions de France. De 70 à 80 assistantes sociales assistent à ces trois journées dont le programme était le suivant :

- « - la préparation du congrès avec une conférence sur la nécessité et l'emploi des statistiques
- deux carrefours, l'un sur le problème des jeunes, l'autre sur la coordination
- des visites : centre d'O.P. et de réadaptation »<sup>4</sup>

La section départementale algéroise de l'ANAS fonctionne très régulièrement, le bureau se réunit une fois par semaine.

### **1. Les faits**

Le vendredi 25 mai à 15h les assistantes sociales dépendant du Gouvernement Général, Alger et banlieue, sont convoquées pour une réunion générale dans un amphithéâtre de clinique à l'Hôpital Départemental de la Santé (Hôpital Mustapha). Le directeur

---

<sup>1</sup> Décret n° 56-274 du 17 mars 1956 (J.O. 19/03/1956)

<sup>2</sup> Décret n° 56-268 du 17 mars 1956 (J.O. 19/03/1956)

<sup>3</sup> Répertoire des services sociaux publics et privés du département d'Alger Transmis le 21 septembre 1956 au Préfet d'Alger par Mlle A PALLISER, assistante sociale départementale Direction départementale de la Santé (FR ANOM 911K1280)

<sup>4</sup> Bureau national de l'ANAS 13 mai 1956 (Archives ANAS)

départemental de la santé demande à ses assistantes sociales de fournir toutes indications sur leurs adresses, de jour et de nuit, afin de pouvoir les toucher pour une action d'urgence. Il les libère en leur disant qu'il est tenu par le secret<sup>5</sup>. En témoigne Paule Gauneau –assistante sociale travaillant dans un CMPP du département - qui n'aurait pas dû faire partie des réquisitionnées :

*« On nous a convoquées à l'Hôpital Mustapha. Le Chef du Cabinet du Préfet nous a dit « Mesdames, vous êtes fonctionnaires. On vous demandera un certain jour de venir, ou cet après midi pour une mission dont on ne peut pas vous parler, c'est secret. Tout le monde est réquisitionné, sauf madame Gauneau parce qu'elle habite à 20 km et qu'elle ne peut revenir qu'en convoi militaire » Voilà le paradoxe. Madame Gonzales dit, moi j'allaite, je ne peux pas venir. On lui répond « Tout le monde est réquisitionné ». Alors, je propose de rester pour la remplacer. Voilà, c'était d'accord avec ma collègue. On ne savait pas qu'elle était la mission. On ne devait en parler à personne. »<sup>6</sup>*

Le samedi 26 mai à 19h, également à l'hôpital, a lieu une nouvelle réunion identique à celle de la veille, réunion durant laquelle le directeur départemental de la santé publique annonce aux assistantes sociales qu'elles étaient requises par le préfet, qu'elles devaient se tenir prêtes à être appelées 24h sur 24 et que des voitures de police viendraient les chercher à domicile ; il termine en leur demandant de garder un secret absolu. Sur cette réquisition Emma Serra, assistante sociale intervenant dans un centre social installé dans bidonville « Bel Air » de la commune d'Hussein Dey, témoigne :

*« C'est un commissaire qui est venu me chercher à minuit chez moi avec une voiture me disant : « ce sont les commissaires d'arrondissement qui vous préciseront ce que vous aurez à faire ». Arrivée au commissariat, mes craintes se confirment. On nous demande de nous regrouper par 8. »<sup>7</sup>*

Simone Gallice, qui intervenait avec Emma Serra dans le même centre social, et Paule Gauneau racontent comment elles ont appris ce qu'on leur demandait de faire :

S. Gallice : *« On ne pouvait pas sortir le soir, il y avait le couvre feu, il fallait une voiture militaire. On nous a toutes emmenées au Commissariat Central en plein Alger. A ce moment là, nous avons été séparées en groupes de huit, chaque groupe dirigé vers un commissariat différent et c'est là que nous avons appris ce que l'on attendait de nous. »<sup>8</sup>*

Dans sa lettre adressée au bureau national de l'ANAS<sup>9</sup>, M.R. Chéné fait le récit du début de l'opération :

*« A 1 h. 30, nous étions en effet toutes rassemblées au bar de la police. Monsieur le Directeur départemental nous divisa en 10 équipes de 8 et, malgré notre insistance pour savoir quelles tâches nous attendaient, groupe par groupe nous fûmes appelées au commissariat central. Ayant été désignée comme chef de groupe par mes collègues, j'insistai auprès du Commissaire général qui nous sommait de monter dans un camion qui nous attendait ; il refusa catégoriquement de nous dire quelles activités nous attendaient et la direction vers laquelle nous allions. « Vous vous expliquerez sur place », dit-il en tournant les talons.*

*Parquées dans un camion de la police où discutaient des policiers, CRS, volontaires de la garde territoriale, nous eûmes vite fait de comprendre ; on exigeait notre participation à une vaste opération policière à la Casbah, notre rôle étant de fouiller les femmes musulmanes. »*

<sup>5</sup> « Reconstitution des faits » (Archives ANAS)

<sup>6</sup> Entretien publié dans *Les temps du social* n° 4 Décembre 2005 puis dans *La Revue Française de Service Social* n° 221 septembre 2006

<sup>7</sup> DORE-AUDIBERT Andrée 1995 *Des françaises d'Algérie dans la guerre de libération* Paris éditions Karthala

<sup>8</sup> Entretien 2005 op.cit.

<sup>9</sup> Lettre envoyée le 30 mai 1956 par Marie Renée Chéné assistante sociale (Archives ANAS)

Une chef de groupe a été désignée à la tête de chacune des dix équipes de huit assistantes sociales<sup>10</sup> :

Secteur 1 : Mme DONY

Secteur 2 : Mme ROOL

Secteur 3 : Mme BURGUN

Secteur 4 : Mme NICOLAI

Secteur 5 : Mme MARGALLE

Secteur 6 : Mlle DOLLE

Secteur 7 : Mlle CHENE

Secteur 8 : Mme COLOMAR

Secteur 9 : Mlle PALLISER

Secteur 10 : Mme COURTINE

L'opération se déroula, dimanche 27 mai, de 2h du matin jusqu'à 17h pour les unes ou 20h pour les autres.

Face à la demande de participation à la fouille des femmes, les prises de positions des assistantes sociales ne sont pas unanimes. Une minorité refuse de participer à cette opération. Ainsi M.R. Chéné, qui était désignée comme chef du groupe d'assistantes numéro 7, décrit ainsi son attitude :

*« Ainsi prises dans la souricière, notre camion stoppa en pleine Casbah, rue de la Lyre. Le responsable de notre groupe (une trentaine d'hommes et 8 assistantes sociales), un territorial, nous prie de descendre et de suivre les inspecteurs de police avec lesquels nous devons travailler. En plein accord avec mes camarades, je refusais formellement de descendre du camion. C'est alors qu'intervint le commissaire de police de notre district « d'opération » nous faisant sommation de descendre et d'obéir. Je demandai « pour quelles tâches ? ». Il répondit : « Pour lever le voile des femmes afin de vous rendre compte si ce ne sont pas des hommes ». Mes collègues et moi nous récriâmes énergiquement lui expliquant que notre mission d'assistante sociale serait gravement compromise en participant à cette opération policière mais que nous restions à sa disposition pour tout ce qui était de notre ressort : soins des blessés, évacuation des femmes et des enfants, etc. Il ne voulut rien entendre et revint quelque temps après, nous signifiant qu'il avait câblé par radio au préfet lui-même et que celui-ci maintenait la réquisition et nous enjoignait d'obéir ajoutant que nous porterions les conséquences de notre refus d'obéir à un ordre formel ; à l'unanimité, sans hésitation, nous réitérions notre refus. »<sup>11</sup>*

Les assistantes sociales, qui ont manifesté un refus de participer, soit restent, durant toute la durée de l'action, dans les camions qui les ont emmenées soit sont regroupées dans les divers commissariats ; deux assistantes sociales - Mlles Pastoureau et Duvillaret – ont été détenues toute la journée au commissariat central<sup>12</sup>. Simone Gallice quitte le commissariat dans la matinée :

*« Nous, dans notre groupe, certaines ont accepté, d'autre non. Moi, je suis restée avec Emma Serra, je ne me rappelle pas le nom des autres. On nous a donné une chaise pour deux que nous avons partagée toute la nuit. Les militaires nous ont complètement ignorées et nous ont relâchées vers 10 heures. Un officier du SAS est venu nous voir et nous a dit « je comprends que vous n'avez pas voulu faire ça mais c'était dans un bon esprit, c'était pour que les femmes ne soient pas fouillées par des hommes ».*

<sup>10</sup> Direction départementale de la santé Rapport sur l'action des assistantes sociales (FR ANOM 91 / 1K1280)

<sup>11</sup> M.R. Chéné op. cit.

<sup>12</sup> Cabinet du Préfet d'Alger 9 juin 1956 (FR ANOM 91 / 1K 1280)

Le refus de participation de certaines assistantes sociales a eu pour conséquence une mobilisation, de 7h à 13h, d'officiers des Affaires Algériennes. Ont participé à cette opération : le lieutenant-colonel TERMIGNON, chef adjoint du Service Inspection des Affaires Algériennes, les commandants PENON et DE CHASTEIGNER du service central, quatre officiers subalternes du service central, trois officiers subalternes de la Préfecture d'Alger et un officier subalterne du Service de l'Action Administrative et Economique<sup>13</sup>. Leur présence est clairement liée au refus de certaines assistantes sociales : « *En l'absence des assistantes sociales prévues, les officiers des Affaires Algériennes ont été dans l'obligation d'opérer seuls en attendant l'arrivée de sept adjointes sociales de l'armée désignées en remplacement (qui se sont présentées vers 11h 00)* » Au cours de leur intervention ces officiers des Affaires Algériennes ont recensés neuf « *cas sociaux intéressants* » (dont les noms sont cités) qui « *ont pu être résolus sur le champ par intervention directe des officiers des Affaires Algériennes auprès des diverses autorités civiles et militaires.* »

## 2. Les réactions immédiates

Au lendemain de l'opération le bureau d'Alger de l'ANAS remet une motion de protestation au Gouvernement Général ; en même temps il en informe le bureau national. Le même jour, le lundi 28 mai, deux quotidiens nationaux – Le Figaro et France Soir – relatent l'opération de police en signalant la participation d'assistantes sociales. Le 30 mai Marie Renée Chéné envoie une lettre informant le bureau national de l'ANAS ; elle signe cette lettre « *Mlle Chéné Responsable du groupe 7 assistante sociale chevalière du Mérite Social* ». Ce même jour l'ANAS Région Algérie adopte une motion de protestation :

*« Dimanche 27 mai 1956, les Assistantes Sociales du Service Médico-Social de l'Algérie, exerçant à Alger et dans la banlieue ont été appelées à participer à l'opération de contrôle de la Casbah. Le rôle qui leur a été assigné par des Commissaires de Police et qui ne fut défini que sur le lieu même de l'opération était de pénétrer dans les maisons à la suite des policiers et des C.R.S. et de fouiller les femmes.*

*Nous comprenons que dans l'esprit de ceux qui ont pensé à demander aux Assistantes Sociales de participer à cette action, leur présence devait servir à apaiser des craintes, à rendre correctes des mesures nécessaires. En effet, il ne fait aucun doute qu'une présence féminine a permis d'humaniser l'opération et de rendre des services réels près des femmes et des enfants.*

*Mais pourtant, il est incontestable que la présence d'Assistances Sociales au milieu des policiers des C.R.S. et des militaires va compromettre gravement l'action de celles d'entre elles qui ont des contacts fréquents avec les familles musulmanes et même l'avenir du service social en Algérie. Jusqu'à présent les Assistantes Sociales des services tant publics que privés circulaient librement dans la Casbah et visitaient les familles y habitant. Celles-ci seront fondées désormais à lier leur rôle à celui joué dimanche par d'autres Assistantes Sociales et à penser que celle qui se présente vient pour espionner et extorquer des confidences.*

---

<sup>13</sup> Rapport du colonel LAMOURERE chef du Service des Affaires Algériennes sur la participation d'officiers des Affaires Algériennes à l'opération de fouille de la Kasbah d'Alger le 27 mai 1956 (FR ANOM 91/1K1280)

*Il nous semble donc, que si la présence de femmes est nécessaire il serait bon que ce rôle soit joué par d'autres que des Assistantes Sociales.*

*Nous ne voulons pas nous dérober à un devoir aussi pénible soit-il, et quel qu'en soit l'heure, loin de là. Nous sommes prêtes à répondre à n'importe quel appel nécessaire et utile. Mais même dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, il nous semble inopportun de sacrifier une possibilité d'action future à un avantage présent. »*

*En effet, il nous semble que le Service Social peut être un instrument extrêmement précieux dans un rapprochement des divers éléments composant la population Algérienne et cette action est compromise par une telle utilisation de nos services. »<sup>14</sup>*

Cette motion, adressée à la Préfecture d'Alger et au bureau national de l'ANAS, n'est pas rendue publique. Ce qui suscite, le lendemain 31 mai, l'envoi au bureau national d'un télégramme, signé par Nelly Forget et Marie Renée Chéné, suivies par d'autres assistantes sociales, demandant la publication de la motion dans la presse. Ce télégramme est suivi d'une lettre à la Présidente de l'ANAS signée par dix assistantes sociales. Parmi ces signatures pas très lisibles on peut lire : E. SERRA AS, S. GALLICE AS, N. FORGET AS des Centres Sociaux, L.M. TILLET AS, S. HOURNET AS stagiaire, SANS-NAHORT AS centres socio, C. DUCLOS Ecole AS. Cette lettre argumente la nécessité de rendre publique la motion de l'ANAS d'Algérie en évoquant les « événements » :

*« Depuis toujours, dans ce pays plus que partout ailleurs, il a été difficile à une Assistante Sociale non pas d'accomplir les gestes de sa profession, - la plupart d'entre nous sommes débordées par les besoins et les demandes – mais de gagner la confiance des familles. Malgré sa bonne volonté, elle reste la « roumia », l'infidèle au regard des musulmans – obstacle auquel vient s'ajouter très souvent l'ignorance de la langue vernaculaire. Les récents événements n'ont fait qu'accroître le durcissement entre les deux populations et bien entendu, les conséquences s'en font sentir aussi dans le travail social. Du moins, jusqu'à ce jour, nos usagers musulmans n'avaient-ils aucune raison de douter de la loyauté des Assistantes Sociales à leur égard. La regrettable compromission du Service Social dans l'opération de contrôle de la Casbah qui a eu un si profond retentissement risque, pour reprendre les termes mêmes de la motion, de « compromettre gravement l'action des Assistantes Sociales qui ont des contacts fréquents avec les familles musulmanes », et de fonder ces dernières « à penser que l'Assistante Sociale qui se présente vient pour espionner et extorquer des confidences ».*

*(...)*

*Nous aurions été les premières à souhaiter que cette affaire ne bénéficie d'aucune publicité et qu'elle soit débattue entre nos seuls organismes professionnels. Mais puisque les faits sont là qui prouvent qu'elle est devenue de notoriété publique, puisque d'autre part, la motion a recueilli l'adhésion d'un grand nombre d'Assistants Sociales, nous estimons que nous ne devons avoir ni crainte ni honte à affirmer publiquement notre position.*

*Nous croyons de la plus haute importance que la motion des Assistantes Sociales soit le plus rapidement possible diffusée par la radio et par la presse d'Algérie, et, si cela s'avère impossible, par la presse de France, afin que les principes intangibles de notre profession soient rappelés à tous avec force, et que les exagérations de la rumeur publique soient démenties avec la même vigueur. Il y va de l'avenir du Service Social en Algérie, et, dans l'immédiat, de la sécurité des personnes qui travaillent en milieu musulman. »<sup>15</sup>*

---

<sup>14</sup> Motion enregistrée Préfecture d'Alger Cabinet du Préfet le 11 juin 1956 sous le n°8866 (FR ANOM 91/1K1280)

<sup>15</sup> Bureau national ANAS 17 juin 1956 et texte de la lettre (archives ANAS)

Réuni le 1<sup>er</sup> juin le bureau national refuse la publication de la motion et décide d'un voyage à Alger de la présidente Agnès de Laage. De son côté la délégation d'Algérie de l'Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés (ANEJI) prend la même position que l'ANAS : « *L'acceptation passive d'un tel précédent, dans l'actuel climat psychologique algérien, pourrait fort bien conduire certains responsables inconscients à attendre des éducateurs qu'ils donnent les renseignements dont ils auraient été rendus dépositaires par la confiance des enfants qui sont remis à leur action éducative.* »<sup>16</sup>

La présidente Agnès De Laage se rend à Alger le dimanche 3 et lundi 4 juin. Le premier jour une réunion des adhérentes de la section ANAS d'Alger est organisée. Le lendemain la présidente effectue des démarches auprès du Gouvernement Général et de la direction générale de la Santé. Reçue par M. Chaussade, secrétaire général du Gouvernement Général, elle obtient l'assurance « *qu'il ne serait plus fait appel à des assistantes sociales pour des tâches de police et qu'aucune sanction ni blâme ne seraient retenus contre nos collègues* »<sup>17</sup> Une réunion des adhérentes est à nouveau organisée, environ 120 assistantes sociales y sont présentes. L'atmosphère est « houleuse », les différentes positions sont exposées. C'est ainsi que A. Dolle, assistante sociale, directrice de l'Ecole de Puéricultrices d'Alger, transmet une lettre manuscrite expliquant son positionnement. Chef du groupe 6, elle a, après hésitation, accepté de participer à l'opération. Elle en explique le déroulement et les motifs de l'acceptation finale :

*« Arrivés sur place, c'est-à-dire pour l'équipe 6, rue de Darengo, j'ai demandé au commissaire qui, donnant des ordres, paraissait être le responsable, ce qu'on attendait de nous. C'est alors seulement que, par le Commissaire, nous avons su que chacune d'entre nous allait partir avec un groupe de soldats et de C.R.S. qui fouilleraient les maisons. Pour nous, nous devrions fouiller les femmes.*

*J'ai alors protesté contre cette besogne contraire aux règles de notre profession et contre le « guet-apens » qui nous avait conduit jusque là dans l'ignorance absolue, pour nous mettre devant une situation de fait. Une discussion s'ensuivit et l'ordre formel de nous exécuter nous fut donné.*

*Dans notre équipe, quatre assistantes sociales s'exécutèrent, deux refusèrent, il ne fut rien demandé aux deux autres.*

*Les raisons qui m'ont fait accepter de suivre l'équipe de soldats furent :*

*1. L'obéissance à un ordre formel, donné dans des conditions qu'il n'était pas besoin de qualifier d'exceptionnelles. L'atmosphère de guerre, le déplacement considérable de forces de toutes sortes dans la nuit, le secret absolu dans lequel tous avaient été tenus jusque là, étaient suffisamment éloquents. La présence de soldats métropolitains fraîchement débarqués rendait le problème encore plus angoissant car, attitudes et réflexions montraient fort bien qu'ayant eux abandonné foyer et situation pour défendre l'Algérie, ils ne comprendraient pas que des habitants de cette Algérie refusent de les aider.*

*2. La certitude que, si des fouilles étaient nécessaires, elles seraient faites par des militaires, ce qui amènerait des réactions de la part des maris, pères et frères. Ces réactions pouvant être le début d'incidents graves aux répercussions imprévisibles. Cette préoccupation ressortait d'une réflexion du Commissaire dans la discussion : « Vous accepteriez de soigner*

---

<sup>16</sup> Boussion Samuel « La « vocation algérienne » contrariée d'une organisation professionnelle d'éducateurs : l'ANEJI (1951-1962) » *Les Etudes Sociales* n° 152 2<sup>e</sup> semestre 2010

<sup>17</sup> Lettre de A. De Laage au ministre résident Lacoste en date du 5 juin 1956 (Archives ANAS)

*des blessés, d'enterrer des morts, mais notre action d'aujourd'hui a pour but d'éviter morts et blessés. »*

*Partant de cette certitude d'une présence féminine indispensable et de l'impossibilité de trouver d'autres femmes que nous à ce moment, il paraissait que notre devoir, tout en protestant pour nos principes et en décidant de les faire prévaloir pour l'avenir, était de suivre notre équipe de militaires. »<sup>18</sup>*

Le séjour à Alger de la présidente de l'ANAS est de courte durée et elle a consisté pour l'essentiel en rencontre avec les assistantes sociales. Ce que lui reproche le directeur départemental de la Santé d'Alger M. Lartigues:

*« Je regrette tout particulièrement que vous n'ayez pu vous rendre au rendez-vous que je vous avais fixé à ce sujet, sur votre demande, et dans les délais les plus rapides. Je regrette aussi de n'avoir pas reçu la visite des représentantes du Bureau départemental de votre association. Je leur aurais ainsi facilité leur audience auprès des Autorités qui avaient donné les ordres qui ont provoqué votre émotion. Ces contacts auraient eu l'avantage de situer les faits d'une manière moins erronée que ne le relève votre lettre.*

*Je transmets ce jour votre lettre à M. le Préfet d'Alger, car j'estime ne pas avoir qualité pour y répondre, étant donné que j'ai agi conformément aux consignes et directives que j'avais reçues.*

*Je dois cependant ajouter que, ce faisant, je me suis trouvé en plein accord avec ma conscience. »<sup>19</sup>*

Dans les semaines qui ont suivi la visite de De Laage à Alger, une offensive des assistantes sociales qui ont accepté de participer à l'opération s'organise. En témoignent aussi bien des lettres adressées aux autorités qu'une motion signée par 36 assistantes sociales. Ainsi la direction départementale de la Santé d'Alger transmet au préfet la lettre de Mme Courtine, assistante sociale, chef du groupe 10<sup>e</sup> secteur. Tandis que Mme Courtine souligne le zèle de deux assistantes de son groupe (*« Mes collègues Mmes Alexandre-Bruillard, Baille, Fontaine, Mlle Lefure ont rempli leur rôle avec discipline et très bonne volonté et se tiennent entièrement à votre disposition. »*) le directeur départemental de la Santé relève que cette attitude a été largement partagée :

*« Je précise à Monsieur le Préfet que nombreuses de ses collègues se sont présentées à la Direction Départementale de la Santé pour le faire connaître qu'à cette même occasion elles avaient suivi avec application les instructions qui leur avaient été données, considérant que leur rôle était compatible avec leurs fonctions d'assistantes sociales »<sup>20</sup>*

Quelques temps après Mme BURGUN, assistante chef à l'hôpital Mustapha d'Alger s'adresse au préfet déclarant :

*« Trop de commentaires, trop de polémiques ont suivi l'opération du dimanche 27 mai 1956 qui avait été confié aux Assistantes Sociales.*

*Je puis affirmer qu'au cours de cette mission, ma présence a été un apaisement pour les familles musulmanes que j'ai visitées.*

---

<sup>18</sup> Lettre manuscrite datée du 4 juin 1956 (Archives ANAS)

<sup>19</sup> Lettre du directeur départemental de la Santé, Dr Lartigues à la Présidente en date du 12 juin 1956 (FR ANOM 91 / 1K1280)

<sup>20</sup> Note à monsieur le préfet du directeur départemental d'Alger en date du 5 juin 1956 et lettre de Mme Courtine à Monsieur le Préfet d'Alger Direction départementale de l'hygiène sociale en date du 2 juin 1956 (FR ANOM 91/1k1280)



*J'estime avoir fait mon devoir de française en obéissant à mon chef et à l'administration supérieure. Je reste à leur disposition lorsqu'ils jugeront utile de faire appel à mes services. »<sup>21</sup>*

Entre temps, 36 assistantes sociales, opposées à la motion de l'ANAS du 30 mai, rédigent une lettre adressée « à M. le Ministre résidant en Algérie, Monsieur le Préfet d'Alger, M. le Directeur de la Santé publique et de la Famille, M. le Secrétaire général pour la Police générale Préfecture d'Alger ». Elles contestent entre autres l'impact défavorable qu'aurait eu l'opération sur la population algérienne et elles lient leur acceptation à leur devoir de françaises :

*« Certaines de nos collègues ont cru devoir adopter, sous le couvert du bureau de l'Association nationale des assistantes sociales, une attitude qui ne nous paraît pas en rapport avec la confiance que vous nous avez témoignée lors de l'opération du dimanche 27 mai 1956, non seulement par nos chefs directs, mais également par la haute administration. Nous estimons que la mission qui nous était confiée n'était pas incompatible avec notre profession, étant donné le tact et l'humanité qu'elle requérait et la situation exceptionnellement grave que l'Algérie connaît. L'expérience a prouvé que notre présence avait apporté un sentiment de quiétude dans les milieux visités après le premier moment de désarroi causé par cette opération.*

*Si des objections devaient être présentées, elles devaient suivre et non précéder une opération qui avait pour but d'humaniser une opération de contrôle, de tenir compte des mœurs et des traditions musulmanes et de préserver des vies humaines.*

*Du reste sur le plan social qui nous occupe, nous avons été en mesure de constater que la confiance de nos assistés ne nous avait pas été retirée mais qu'elle s'était accrue du fait du rôle bienveillant et apaisant que nous avons joué auprès des femmes et des enfants.*

*Nous estimons de notre devoir d'assistantes sociales et de françaises de vous adresser cette motion de mise au point et de vous informer que nous restons à la disposition de l'administration lorsqu'elle jugera utile de faire appel à nos services, dans le cadre de nos possibilités et activités professionnelles. »<sup>22</sup>*

### **3. L'ANAS s'adresse aux pouvoirs publics**

Dès son retour à Paris A. de Laage décide d'interpeller les pouvoirs publics. Le 5 juin des démarches sont réalisées en direction d'Emmanuel Rain, directeur général de la Population et de l'Entraide au ministère de la Santé, une audience est obtenue auprès d'Albert Chandernagor, membre du Cabinet de la Présidence du Conseil. Ce même jour des lettres sont envoyées à la Présidence du Conseil, au cabinet de Robert Lacoste, à Albert Gazier, ministre des Affaires Sociales, ainsi qu'auprès des Directions de la Population et de la Santé. Dans la lettre à Robert Lacoste, après un rapide rappel des faits, elle affirme :

*« Les apaisements reçus ne sauraient nous dispenser de nous élever, au nom de la Profession, contre des faits doublement graves, par le discrédit jeté sur le Service Social au regard des*

---

<sup>21</sup> Lettre de Mme BURGUN, Assistante sociale chef de service, Hôpital Mustapha Alger à Monsieur le Préfet d'Alger Directeur départemental de la Santé en date du 16 juin 1956 (FR ANOM 91/1k1280)

<sup>22</sup> Les signataires sont : Alexandre, Baille, Batini, Beauvillain, Boittad, Bonbonneau, Bonifaci, Bouchara, Boué, Brand, Beral, Colomar, Courtine, Civilinski, Daubriac, Despagne, Dony, Fontaine, Giner, Grandgury, Lefur, Leroy, Margalle, Pellisser, Portes, Rameau, Renault, Rochet, Rodriguez, Rool, Santacrocce, Surjus, Valez, Wassilitch, Vialles, Vincensini, Wurceldorf. Source : DORE-AUDIBERT Andrée 1995

*populations musulmanes – au sein desquelles il exerce habituellement son action – et par le retentissement de la mesure prise dans l'opinion publique.*

*Faire pénétrer par la force dans les foyers, et particulièrement dans un but d'inquisition policière, des personnes qui exercent la profession d'assistante sociale, c'est ruiner irrémédiablement le crédit d'une profession dont le but essentiel est d'apporter une aide aux individus et familles, indépendamment de tout autre fin, si respectable ou si légitime que soit cette fin – c'est violer l'un des principes fondamentaux du Service Social, qui ne peut s'exercer que dans le respect mutuel et la confiance réciproque - c'est ruiner, dans l'esprit de tous ceux qui ont connaissance d'une telle utilisation des assistantes sociales, la confiance qu'ils ont pu avoir en elles dans le passé et leur donner le droit d'avoir, à l'avenir, les plus grands doutes sur l'objet réel de leur mission. »*

Elle conclue en demandant de :

« - assurer la sauvegarde des principes intangibles d'une Profession que le législateur a consacrée par la loi du 8 avril 1946 ;

- faire respecter les garanties qu'apporte aux familles l'application de ces principes ;

- rappeler le véritable rôle des assistantes sociales à ceux qui, sur place, ont pris la responsabilité de telles initiatives. »<sup>23</sup>

Quelques jours après, elle rend visite à Charles Blondel Conseiller d'Etat pour examiner la validité juridique de la réquisition. Ce dernier propose de faire publier la motion de l'ANAS d'Alger dans « Le Monde » et « Témoignage Chrétien », fidèle à la stratégie de discrétion, qu'elle a adopté avec l'accord du bureau national, de Laage repousse cette proposition disant que la motion « est la propriété des collègues d'Alger »<sup>24</sup> qui avaient refusé de rendre publique cette motion. Toujours en juin<sup>25</sup>, quelque temps plus tard, Christine Delacommune, membre du bureau national, consulte le juriste Paul Durand sur la validité de la réquisition. Pour lui « *En temps de guerre, la réquisition est absolue vis-à-vis de toute personne et pour tout objet.* » et ajoute : « *Est-on en temps de guerre en Algérie ?* » Or, entre novembre 1954 et juillet 1962, il n'y a pas de guerre en Algérie, simplement des opérations de maintien de l'ordre. Paul Durand examine alors une « *deuxième éventualité : il n'y a pas réquisition, les ordres sont donnés par l'employeur dans le cadre du contrat de travail. Dans ce cas l'employeur n'a pas le droit d'exiger de ses agents des actes contraires à leurs principes professionnels. Dans le cas présent, il semblerait, dit Mr Paul Durand, que sil n'y a pas eu réquisition effective, ce serait plutôt par vice de forme, la réquisition étant dans l'esprit de ceux qui ont donné des ordres. Mais si l'on estime que l'ordre fut donné dans le cadre du contrat de travail, la plainte ne peut être faite que contre le Gouvernement Général, organisme employeur.* »

Consulté par Jacqueline Perlés, Mr Ceccaldi, fonctionnaire au Ministère de la Santé, nuance le propos :

« *Si les agents contractuels ne doivent à l'employeur que l'exécution stricte de leur contrat (horaires, lieu de travail, tâches définies...), les fonctionnaires sont, à l'égard de l'Administration, sous le régime statutaire et réglementaire. Cela signifie qu'un ordre peut leur être donné à tout moment, même s'il n'entre pas dans le cadre strict de leur fonction (maintien sur les lieux du travail, rappel de congé, tâches imprévues...).* »

L'action auprès des pouvoirs publics se poursuit. Une lettre est envoyée à Eugène Aujaleu (directeur général de la Santé) et une autre à la Présidence du Conseil (Guy Mollet). Le

<sup>23</sup> Lettre de A. de Laage au ministre résident Lacoste en date du 5 juin 1956 (Archives ANAS)

<sup>24</sup> Bureau national du 17 juin 1956 (Archives ANAS)

<sup>25</sup> Bureau national du 8 juillet 1956 (Archives ANAS)

ministre des affaires sociales, Albert Gazier reçoit de Laage en audience le 12 juin ; au cours de l'audience il lui demande les résultats de sa démarche auprès de Robert Lacoste et elle lui « expose les difficultés des collègues d'Alger, surtout vis-à-vis de leur chef de service M. Lartigues » A. de Laage a une nouvelle entrevue avec Emmanuel Rain suivie, le 20 juin, d'une avec son homologue de la Direction Générale de la Santé Eugène Aujaleu.

Si les autorités d'Alger, en l'occurrence le secrétaire général du Gouvernement général, M. Chaussade déclarent que pareille utilisation des assistantes sociales ne se renouvèlera plus, il ne s'agit que de déclarations verbales. Un incident vient mettre en doute ces déclarations : « le 15 juin, à Maison Carrée, opération policière à laquelle a pris part une assistante sociale ainsi que le relate le Journal d'Alger le 16 »<sup>26</sup>. Comme le précise Line Brochot, présidente de l'ANAS d'Algérie, présente à cette réunion du bureau national, c'est le commissaire de police qui a demandé au Maire la présence d'une assistante sociale, celle-ci « a accepté bénévolement, demandant cependant à ne pas faire de fouille dans la rue ».

#### 4. La réaction d'Alger

Pendant que l'ANAS, à Paris, multiplie les lettres et démarches auprès des autorités gouvernementales, à Alger, le directeur départemental de la Santé, M. Lartigues, multiplie ses démarches auprès du Gouvernement général pour légitimer l'emploi des assistantes sociales dans l'opération de police. Dans un rapport adressé le 11 juin au Secrétaire général pour la Police et les Affaires économiques<sup>27</sup>, il recense les 19 « cas sociaux » relevés par les assistantes sociales et il donne, secteur par secteur, des informations sur la manière dont s'est passé l'opération. Ainsi dans le secteur 1 (où trois assistantes ont refusé de participer à l'opération) « A l'effolement et la peur qu'elles avaient trouvé, a succédé une atmosphère apaisée et confiante ; elles ont été traitées en amies par les femmes qui leur ont offert un café. ». Dans le secteur 6 (où la responsable de groupe était très réticente au départ) parlant des assistantes sociales : « Elles ont été bien accueillies au point que le café leur a même été offert. Elles se sont trouvées dans des milieux régulièrement visités par les services sociaux et n'ont pas eu l'occasion de revoir les personnes visitées pour pouvoir dégager l'impression que leur action avait pu laisser. » La tonalité que l'on retrouve à plusieurs reprises est que les assistantes sociales ont pu calmer les appréhensions des familles ; ainsi dans le secteur 8 les assistantes sociales « ont noté dans tous les milieux que leur présence apportait une impression de détente et de soulagement, et se sont déclarées très satisfaites du caractère humain de leur mission » Outre « le caractère humain qu'on entendait donner à leur mission » (secteur 2) que l'on retrouve dans plusieurs secteurs, un autre argument est pointé, énoncé par Mlle Margalle, responsable du secteur 5 : « Au nom de son groupe Mlle Margalle déclare que la mission de confiance dont il avait été chargé honorait le service social et une assistante sociale du même groupe ajoute : « Si certaines de nous ont cru devoir se réfugier derrière la définition légale de notre fonction en temps normal, nous pensons que, dans des conditions exceptionnelles ce n'est pas la lettre mais l'esprit de notre fonction qui justifie notre présence ».

<sup>26</sup> Bureau national du 8 juillet 1956 (Archives ANAS)

<sup>27</sup> Rapport envoyé, le 11 juin 1956 à Mr le Secrétaire général pour la Police et les Affaires économiques sur l'action des assistantes sociales pendant la journée du 27 mai, par l'Inspecteur divisionnaire de la Santé, Directeur départemental de la Santé (FR ANOM 91 / 1K1280)

Les prises de positions relevées par le directeur départemental de la Santé s'inscrivent dans une stratégie de justification de l'opération, tout comme en témoigne les lettres, citées précédemment, de Mmes Courtines et Burgun.

Dans une lettre au Ministre de la Santé Publique, datée du 6 juillet 1956<sup>28</sup>, le Préfet d'Alger justifié l'intérêt de la participation des assistantes sociales à « l'opération de vérification engagée le 27 mai » ; il lui communique en même temps « le rapport de M. l'Inspecteur Divisionnaire, Directeur Départemental de la Santé, sur le rôle confié aux assistantes et la façon dont il a été rempli ». Dans cette lettre, prenant appui sur la motion des assistantes sociales favorables à l'opération, le préfet déclare :

*« Les Assistantes Sociales ont donc accompli leur tâche avec une haute conception de leur mission. A ce propos, je tiens à appeler votre attention sur la motion, signée par la grande majorité d'entre elles, où elles déclarent avoir parfaitement compris le rôle d'apaisement qui leur incombait à cette occasion auprès des femmes et des enfants notamment, Motion où il est également reconnu que rien de contraire à ses activités sociales traditionnelles n'a été imposé à ce personnel qui tient à assurer les autorités de tout son concours si la nécessité s'en faisait à nouveau sentir. »*

*Les intéressées, elles-mêmes, ont de plus constaté que leur influence et leur crédit en milieu musulman n'avaient pas eu à souffrir de leur participation à cette opération, et s'il en est deux ou trois qui ont cru pouvoir refuser d'obéir à l'ordre qui leur était donné, c'est qu'elles n'ont pas saisi la portée du rôle essentiellement humain qui leur était assigné. »*

Ce qu'oublie de dire le Préfet c'est que la profession en Algérie est profondément divisée entre celles qui approuve la motion de l'ANAS du 30 mai condamnant la participation des assistantes sociales à l'opération et celles qui approuve la lettre des 36 soutenant la participation. La tension est vive et ne touche pas seulement celles qui ont été réquisitionnées : c'est une question qui concerne l'ensemble des assistantes sociales, d'autant qu'elles pourraient toutes être réquisitionnées dans le futur. C'est dans ce contexte tendu qu'est posée la question de l'exclusion de l'ANAS des signataires de la lettre des 36 adhérentes à l'association. Le projet du bureau de l'ANAS d'Alger<sup>29</sup> est de « demander aux adhérentes, au moment des prochaines élections, de signer leur accord sur le code de Déontologie et sur l'action menée par l'Association lors des événements de mai-juin. Celles qui ne seraient pas d'accord s'excluraient ainsi d'elles mêmes de l'Association. » Le bureau national ne manifeste pas d'opposition à cette tactique mais demande que le texte de la convocation aux élections lui soit soumis avant envoi. Par contre l'exclusion est envisagée « pour l'assistante qu'on pense être responsable de la contre motion ».

## **5. Les faits rendus publics**

Lors de sa réunion du 17 juin 1956, le bureau national de l'ANAS décide de ne rien publier dans « *Les Feuilletts* » et d'envoyer une lettre « aussi détaillée que possible » aux présidentes des sections départementales « leur demandant d'informer les assistantes du département ». La lettre est envoyée le 21 juin. Elle relate en détail les démarches de l'ANAS aussi bien à Alger qu'à Paris ainsi que les faits qui se sont déroulés le 27 mai. La lettre

---

<sup>28</sup> Le préfet d'Alger à Monsieur le Ministre de la santé publique, 6 juillet 1956, lettre signée COLLAVERI (FR ANOM 91 / 1K1280)

<sup>29</sup> Bureau national du 8 juillet 1956 (Archives ANAS)

présente de manière neutre les positions contradictoires des assistantes sociales réquisitionnées :

*« - certaines assistantes refusèrent de quitter le camion qui les avaient amenées, précisant bien toutefois qu'elles restaient à la disposition de l'armée pour tous services qui pourraient être de leur ressort. Des menaces de sanctions ont été faites à plusieurs d'entre elles. Deux ont été gardées toute la journée dans une cellule du Commissariat Central.*

*- d'autres crurent n'avoir pas le droit de refuser leur présence à cette opération en pleine nuit, partant de la certitude qu'une présence féminine était indispensable pour éviter que les fouilles ne soient faites par des hommes, ce qui risquait d'amener des incidents très graves aux répercussions imprévisibles. Il leur a paru que leur devoir était de suivre leur équipe militaire, tout en protestant violemment et en décidant d'intenter toute action nécessaire pour faire prévaloir leurs principes pour l'avenir »<sup>30</sup>.*

Cette lettre est accompagnée d'une copie des lettres envoyées à différents ministères.

Deux semaines plus tard le bureau national fait le point des réactions à l'information donnée par la lettre aux présidentes. Quelques départements sont cités :

*« Nièvre –le bureau départemental a été tout à fait d'accord sur l'action de l'Association. Mais Mlle Bernot a reçu la réaction d'une ancienne assistante d'Oran qui a protesté énergiquement en se plaçant dans le contexte actuel de l'Algérie et en défendant l'obéissance du fonctionnaire.*

*Oran – télégramme de nos collègues tenant à assurer l'Association de son plein accord avec elle.*

*Nord – réunion du bureau départemental. Deux membres n'étaient pas d'accord (cas de conscience fonctionnaire), les autres ont totalement approuvée l'action menée.*

*Var – il en a été parlé dans 2 réunions de jeunes qui étaient indignées de ce que de tels ordres aient pu être donnés à des assistantes. D'autre part ces jeunes ont compris, grâce à ces événements, tout l'appui que des professionnelles peuvent recevoir de l'Association.*

*Lyon – information largement diffusée*

*Ille et Vilaine – une réunion générale a été organisée. Il a semblé que certaines assistantes trouvaient naturel d'obéir dans ces conditions-là.*

*Seine – réunion d'information le 2 juillet avec Mlle de Laage. Plus de 120 présentes.*

*Indre et Loire –Mêmes réactions à Tours au cours d'une réunion générale. Mais une ancienne assistante d'Algérie est venue dire après la réunion à Mlle Moinet qu'elle trouvait normal pour une assistante sociale d'accepter ce travail.*

*Algérie – des jeunes ont trouvé la position de l'Association trop rigide et ont signé la contre-motion par réaction de défense, de justification. Par contre, d'autres ont été conquises. »<sup>31</sup>*

Lors de cette réunion de bureau un débat s'engage sur l'information donnée par la lettre aux présidentes. Mlle Henry, qui est assistante sociale chef de la Mutualité Sociale Agricole et membre du bureau, qualifie de « tronqué, parce que trop rapide » l'information donnée par la lettre. La présidente communique au bureau la protestation de Ruth Libermann (qui fut la première présidente de l'ANAS et qui est, à cette date, responsable de la commission déontologie), cette dernière « estime qu'il ne fallait pas craindre de mentionner que des assistantes sociales ont accepté sciemment de faire ce qu'on leur demandait ». Quant à Marie Louise Tournier, présidente de l'ANAS de 1949 à 1952, elle estime « qu'il faut aller jusqu'au bout » de l'action de l'ANAS contre le chef de service des assistantes, en l'occurrence M, Lartigues. La discussion s'achève par la décision d'organiser, pour le Comité National des 6 et 7 octobre 1956, « une étude des rapports des assistantes sociales avec leurs employeurs, à

<sup>30</sup> Lettre aux présidentes régionales et départementales 21 juin 1956 (Archives ANAS)

<sup>31</sup> Bureau national du 8 juillet 1956 (Archives ANAS)

*partir des travaux de la Commission déontologie* » Il est demandé à Ruth Libermann d'organiser cette étude.

En fin juillet A. de Laage rédige l'éditorial des « Feuilles de l'Association Nationale des Assistantes Sociales »<sup>32</sup> rendant public « *les fait extrêmement grave pour la profession* » survenus à Alger le 27 mai. Le texte reprend les grandes lignes de la lettre aux présidentes. Toutefois une remarque est ajoutée dans la présentation des différentes attitudes des assistantes sociales :

*« D'autres enfin semblent ne pas avoir senti tout ce que cette participation d'assistantes sociales à une action policière a d'incompatible avec la fonction du Service Social. »*

L'éditorial se termine par une affirmation de la nécessité de se conformer aux principes de la profession, violés à Alger le 27 mai :

*« Mais l'Association a plus encore le devoir de réaffirmer les principes fondamentaux du Service Social et l'obligation pour les assistantes de s'y conformer, même dans des circonstances exceptionnelles ou particulièrement difficiles.*

*La grave atteinte portée à notre profession par cette affaire d'Alger nous oblige à examiner de nouveau si nos gestes professionnels journaliers sont bien conformes à ces principes. A la lumière de notre Code de Déontologie, nous devons y réfléchir profondément.*

*Soyons mieux informés, informons mieux nos organismes employeurs de nos impératifs professionnels. Car si nos clients ne pouvaient avoir la garantie de notre respect et de notre totale discrétion, à quoi serviraient toutes nos autres compétences techniques ? »*

## **6. Les autorités politiques reculent**

Le 16 juillet le préfet d'Alger, François Collaveri envoie une très brève lettre aux autorités policières et militaires du département. Sans aucune explication il leur est demandé de ne plus faire appel aux assistantes sociales :

*« J'ai l'honneur de vous demander de ne plus faire appel aux Assistantes Sociales pour vous seconder dans les opérations de fouilles à corps lors des contrôles de police ou perquisitions que vous serez appelés à effectuer. »*<sup>33</sup>

Cette lettre interdit donc une pratique qu'il était sans doute question de généraliser.

Ignorant probablement cette lettre du préfet, Adèle Dollet, directrice de l'école de Puéricultrice d'Alger et Line Brochot, présidente de la région Algérie de l'ANAS, effectue, le 24 juillet, une nouvelle démarche auprès du secrétaire général du gouvernement général pour demander la publication d'une circulaire, promise oralement, interdisant d'employer les assistantes sociales à des opérations de police. Le secrétaire général, Pierre Chaussade, leur fait remarquer que « *si la circulaire n'avait pas encore été signée, c'est que les démarches et la contre-motion d'un certain nombre d'assistantes avaient troublé les esprits* ». Cependant il leur promet une signature prochaine de la circulaire. Elle est envoyée, en date du 26 juillet

<sup>32</sup> « Feuilles de l'Association Nationale des Assistantes Sociales » n° 32 juillet 1956

<sup>33</sup> Le Préfet d'Alger à M. le Commissaire divisionnaire, chef du district de la P.R.G. d'Alger, MM. les commissaires centraux d'Alger, Blida, Maison Carrée, MM. les commissaires de Police du département en communication à M. le général commandant civil et militaire de Kabylie, MM. les sous préfets du Département, M. le commandant militaire du Territoire de Ghardaïa à Laghouat Alger le 16 juillet 1956 (FR ANOM 91/1K1280)

1956, aux préfets des quatre départements d'Algérie, signée par le secrétaire général du Gouvernement Général de l'Algérie Pierre Chaussade. A la différence de la lettre du Préfet d'Alger, cette circulaire explicite les raisons de l'interdiction d'utiliser les assistantes sociales à des opérations de police :

*« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Assistantes Sociales polyvalentes ou spécialisées sont mises à votre disposition pour aider les familles à bénéficier des structures sociales, soit dans les secteurs, soit dans les organismes sanitaires auxquels elles sont affectées.*

*Leur action de conseillères et souvent d'éducatrices est basée sur la confiance qu'elles inspirent aux familles, pour cela elles sont tenues à un secret professionnel très strict sanctionné par la loi du 8/4/46 relative à l'exercice de leur profession.*

*En conséquence, il convient d'éviter que les Assistantes Sociales soient utilisées à des tâches incompatibles avec le rôle qui leur incombe ; notamment il me paraît totalement inopportun de les faire participer à des opérations de police, ce qui pourrait rendre délicat dans l'avenir l'action de pacification des esprits à laquelle elles seront appelées à coopérer dans une large mesure.*

*Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ces instructions à votre Direction Départementale de la Santé, ainsi qu'aux Maires et aux Administrations de votre département qui ont des services sociaux dans leurs communes. »*<sup>34</sup>

Cette circulaire suscite une réponse acide du directeur départemental de la Santé, Lartigues, qui a, sans doute, l'impression d'être considéré comme le seul responsable de l'utilisation des assistantes sociales dans l'opération du 27 mai. Il écrit au préfet d'Alger qu'il a bien reçu « *les instructions de M. le Ministre Résidant, en date du 26 juillet 1956, concernant l'inopportunité de l'emploi des assistantes sociales au cours d'opération de police* » et en a pris bonne note. Et il ajoute :

*« Toutefois je me permets de vous faire remarquer qu'en ce qui concerne l'opération Casbah du 27 mai 1956, qui n'a pas diminué le prestige des assistantes sociales (cf. mon rapport n° 6640 du 11 juin 1956), je n'ai pas utilisé les assistantes sociales de ma propre initiative, mais que j'ai agi en exécution d'instructions verbales qui m'avaient été transmises par l'intermédiaire de votre directeur de Cabinet. »*<sup>35</sup>

En marge de ce paragraphe on peut lire une phrase manuscrite « *on le sait* » et, au sommet de la lettre, il y a aussi, écrit à la main, « *re Massu DDS 23.8* ». Est-ce que cette lettre a été transmise au général Massu, responsable de toutes les opérations de police à Alger en cette période ?

Le préfet Covalleri réagit assez rudement à la lettre du Gouvernement Général en lui rappelant qu'il n'a pas attendu sa circulaire pour prendre des décisions :

*« Vous avez bien voulu me rappeler les dispositions légales qui régissent la profession d'assistante sociale de l'Etat, en signalant à mon intention l'inopportunité de l'emploi de ce personnel au cours d'opérations de police.*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour les raisons exposées dans votre dépêche susvisée – que je notifie à M. le Directeur départemental de la Santé - j'avais déjà donné des*

<sup>34</sup> Circulaire aux présidentes le 4 septembre 1956 (Archives ANAS)

<sup>35</sup> L'inspecteur divisionnaire de la Santé Directeur départemental de la Santé à monsieur le Préfet d'Alger (Cabinet) s/c de monsieur le secrétaire général pour l'administration Alger le 18 août 1956 (FR ANOM 91/1K1280)

*instructions précises dans le même sens, à tous les services de Police d'Etat du Département par notre circulaire du 16 juillet jointe en copie. »<sup>36</sup>*

Peu de temps après la publication de la circulaire du 26 juillet, le ministre des affaires sociales, Albert Gazier reçoit une lettre, datée du 3 août du ministre résident Robert Lacoste, d'un ton amical, tous deux étant membres de la SFIO (Section française de l'internationale ouvrière) ; ce dernier l'informe du contenu de cette circulaire. La copie de la lettre de Lacoste à Gazier est envoyée à A. de Laage le 14 août, cette dernière la diffuse aux membres du bureau national :

*« Mon cher collègue et ami*

*Tu as bien voulu appeler mon attention sur l'utilisation des Assistantes Sociales d'Alger, à l'occasion d'une opération de police qui a eu lieu il y a quelques temps dans la Casbah.*

*Je partage ton avis et j'estime qu'il convient, pour l'avenir, d'éviter l'emploi des Assistantes Sociales à des tâches qui pourraient, ultérieurement, apporter une gêne à l'accomplissement de leur mission normale.*

*Je t'indique que j'ai donné des instructions en ce sens à Messieurs les Préfets d'Algérie, et je pense que tu pourras, pour ta part, donner tous apaisements à la Présidente de l'Association Nationale des Assistantes Sociales, qui t'avait saisi de cette affaire.*

*Bien amicalement*

*Robert LACOSTE »<sup>37</sup>*

Après le ministre des affaires sociales c'est au tour du secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie, Pierre Chaussade d'assurer, le 22 août, à la présidente de l'ANAS qu'il ne sera plus question d'utiliser les assistantes sociales à des opérations de police :

*« Madame la Présidente*

*Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation dans laquelle se sont trouvées placées les assistantes sociales d'Alger et de Maison Carrée qui ont été récemment appelées à participer à des opérations de police et de contrôle.*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que les faits que vous m'avez signalés ont fait l'objet d'un examen très attentif de la part de mes services.*

*Des instructions précises viennent d'être données à ce sujet aux autorités préfectorales ou municipales ayant sous leurs ordres des services sociaux pour que ces services ne soient désormais utilisés qu'à des missions qui leur sont imparties par leurs statuts.*

*Veillez agréer, Madame la Présidente, les assurances de ma considération la plus distinguée*

*P. le Ministre résidant en Algérie*

*Le Secrétaire général du Gouvernement*

*Signé Pierre CHAUSSADE »*

Alors qu'à Alger plus aucune autorité – direction départementale de la santé, préfecture d'Alger, gouvernement général – ne revendique la décision d'avoir utilisé des assistantes sociales à des opérations de police, à Paris le ministre des affaires sociales Albert Gazier donne facilement audience à l'ANAS et, par là, essaye que cette « affaire » soit le moins possible rendu publique. En cela il rejoint la position de départ de l'ANAS aussi bien la section d'Alger et le bureau national. En ces mois de juin, juillet et août 1956, les méthodes

<sup>36</sup> Le 11 août 1956 Au Ministre résident en Algérie du Préfet Collaveri Objet : Participation des assistantes sociales à des opérations de Police Référence : votre dépêche n° 347 SG /CAB du 26 juillet 1956(FR ANOM 91 /1K1280)

<sup>37</sup> Circulaire aux présidentes le 4 septembre 1956 (Archives ANAS)



des forces armées agissant en matière de police – la systématisation de la torture - ne sont connues que d'une assez petite minorité politisée.

En conclusion il faut souligner d'une part que la section d'Alger a pris une position très claire au lendemain du 27 mai, prise de position qui n'a pas du être facile dans le contexte algérien de cette période. En effet l'opinion publique, la seule qui comptait, celle des français d'Algérie, était persuadé de la légitimité d'une politique répressive forte contre ceux qui étaient considérés comme des hors la loi. Et cette légitimité impliquait que le devoir de « tout bon français » était de collaborer, à la place que lui assignaient les autorités publiques, à cette politique répressive. Dans ce contexte le fait que seule une petite minorité des assistantes sociales réquisitionnées ait refusé de participer à l'opération n'est pas étonnant. Et il faut voir que, parmi celles qui ont refusés, plusieurs étaient fortement impliquées dans des interventions sociales en direction de la population « indigène » : Simone Gallice et Emma Serra dans le centre social de Bel Air (Hussein Dey), Marie Renée Chéné dans le centre social de Bousila (Hussein Dey), Paule Gauneau dans les premières institutions de l'enfance inadaptée s'adressant aux jeunes musulmans et Nelly Forget, qui a vivement soutenu ses collègues, était dans le Service des Centres Sociaux mis en place par Germaine Tillion.

**Henri PASCAL**

### **Sources**

ANOM (Archives Nationales d'Outre Mer) Aix en Provence

Archives ANAS (Association Nationale des Assistants de Service Social) Paris

### **Bibliographie**

DORE-AUDIBERT Andrée 1995 *Des françaises d'Algérie dans la guerre de libération* Paris éditions Karthala 297 p.

GALICE Simone et GAUNEAU Paule entretien avec Danièle Brocvielle et Jacqueline Félician « 1956 : la « bataille d'Alger » : des assistantes sociales réquisitionnées. Témoignages et position de l'ANAS » « *Les temps du social* » N° 4 décembre 2005

HARBI Mohammed STORA Benjamin 2010 *La guerre d'Algérie* Arthème Fayard/ Pluriel (1<sup>re</sup> édition Robert Laffont 2004)

PASCAL Henri « Bousila (1950-1962) : un centre social dans un bidonville algérien durant la guerre d'Algérie » *Les temps du social* n° 1 nouvelle série juin 2016

PASCAL Henri *Histoire du travail social en France De la fin du XIXe siècle à nos jours* Presses de l'EHESP Coll. Politiques et interventions sociales Rennes 2014 320 p.

# Livres, articles, revues

DELIGNY Fernand 2017 *Lettres à un travailleur social* Paris Editions L'Arachnéen 192 p.

« Fernand Deligny écrit *Lettres à un travailleur social* en 1984-1985. Avec le temps, il s'est éloigné des travailleurs sociaux. Ceux-ci lui reprochent son écriture "hermétique" et voudraient le voir renouer avec l'esprit militant des aphorismes de *Graine de crapule* (1945). Deligny répond sans répondre. S'adressant à un "travailleur social quel qu'il soit", c'est précisément dans cette langue "en tant qu'outil" qu'il veut persuader les travailleurs sociaux de penser leur tâche.

Sa proposition est politique : en ce début d'années 1980 il pointe les risques d'une liberté indexée sur l'individualisme, et d'une psychologie organisée autour de l'hypostase du "sujet absolu" et de la "conscience de soi". Non sans provocation (en ce temps où la politique de sectorisation prône la fermeture des hôpitaux psychiatriques), il prend la défense de l'asile, non au sens institutionnel mais au sens premier de refuge. Dans des pages que ne renieraient pas les critiques actuelles les plus radicales sur l'école, il met en garde contre les formes de "l'apprendre" qui négligent les "faits hérétiques", les faits "chiendent", ceux qui résistent à la "sélection" : Sélectionné toi-même travailleur social, te voilà à même de sélectionner les faits convenables ». Il suggère de respecter le hasard, et le tacite dont il reprend la notion à Ludwig Wittgenstein. En phase avec plusieurs penseurs de son époque (Maurice Blanchot, Jean-Luc Nancy, entre autres), il interroge un "commun" qui ne soit ni communautaire ni communicationnel mais "coutumier", indissociable d'un territoire (évidemment non identitaire) et de la pratique qui consiste à "asiler" (infinitif forgé par lui) l'humain, celui en qui la mémoire d'éducation n'aurait pas totalement supplanté la mémoire d'espèce...

Dans une postface généreuse et éclairante organisée en trois parties, Pierre Macherey, grand analyste de Marx et Spinoza, penseur de l'utopie, répond en quelque sorte, lui, à l'inquiétude du travailleur social. Dépliant le texte de Deligny sans l'expliquer, proposant de lui reconnaître son inquiétante étrangeté, il commence par souligner la parenté entre l'écriture et les thèmes abordés : l'"entre" (entre les mots et les choses, entre les personnes, ce qui "constitue la trame de toute forme de vie") de préférence aux grandes totalisations, l'"énigme" qui se refuse à l'interprétation et appelle le silence. Dans un second temps il analyse de près l'une des lettres, dont il dégage en particulier le thème de la ligne – de "l'aller ligne", selon la formule d'Henri Michaux – en montrant (au fil de sa propre lecture) qu'elle caractérise ici encore à la fois le mode d'occupation de l'espace non linéaire qui est celui des enfants autistes ET l'écriture de Deligny ; et qu'elle le conduit de l'"évocation d'une file d'enfants" à des considérations à portée "tendanciellement cosmiques". Il propose enfin un florilège de citations de *Lettres à un travailleur social*, associées et commentées de manière à en faire apparaître clairement la trame des principales lignes de force. » (Présentation par l'éditeur)

\*\*\*

FELDMAN Marion, HAZAN Katy 2017 *Histoires secrètes Les enfants juifs et l'Assistance publique* Paris Editions In Press 250 p.

« Quel fut le rôle de l'Assistance publique vis-à-vis des enfants juifs, pendant et après l'Occupation ? Une psychologue-clinicienne et une historienne tentent de répondre à cette

question, chacune avec son regard particulier. Par une lecture complémentaire, elles mettent en lumière le parcours d'enfants juifs confiés à l'Assistance publique pendant la guerre, à partir de la consultation de près de 300 dossiers d'enfants, jamais ouverts jusqu'alors. Après avoir présenté cette institution et le contexte du vécu des enfants juifs, les deux auteurs exposent quatorze itinéraires d'enfants ou de fratries. Elles se penchent sur leur parcours de vie, et mettent en évidence la grande difficulté des parents à récupérer leurs enfants à la Libération, ainsi que la façon dont l'Assistance publique a œuvré à la désaffiliation parfois radicale des enfants... Un authentique travail de mémoire, sur un sujet peu étudié à ce jour. Cet ouvrage est nécessaire pour réfléchir en profondeur, en tant que citoyens, au développement des enfants et aux devoirs qui sont les nôtres à leur égard. Cette étude met également en lumière les principes de fonctionnement d'une institution dont l'Aide sociale à l'enfance est le dispositif héritier. Un ouvrage nécessaire, un authentique travail de mémoire, sur un sujet jamais étudié à ce jour. Ce livre intéressera non seulement tous les professionnels de l'enfance, mais aussi tous ceux qui souhaitent réfléchir en profondeur, en tant que citoyens, au développement des enfants et aux devoirs qui sont les nôtres à leur égard.» (Présentation par l'éditeur)

\*\*\*

BEDDIAR Nadia (sous la direction) 2017 *70 ans de justice pénale des mineurs Entre spécialisation et déspecialisation* Paris L'Harmattan Coll. Colloques et rencontres 196 p.

L'ouvrage « *70 ans de justice pénale des mineurs : entre spécialisation et déspecialisation* », produit des 16<sup>èmes</sup> journées de valorisation de la recherche de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, est disponible aux éditions L'Harmattan.

L'année 2015 marque la célébration des 70 ans de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Par ce texte, la France a institué, après bien d'autres pays, une justice et un traitement pénal spécifique de la délinquance des mineurs. S'il y a eu une évolution significative du droit pénal, l'accompagnement éducatif des adolescents a connu également des transformations considérables. Quels liens peut-on faire entre les évolutions législatives, judiciaires et éducatives ? Ces modifications ont-elles renforcé la spécificité de la justice des mineurs ou, au contraire, l'ont-elles rapprochée du droit pénal des majeurs ? Nombreuses sont les questions qui ont été posées lors des 16<sup>èmes</sup> journées de valorisation de la recherche, organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) les 5 et 6 novembre 2015. En partenariat avec le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), le Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS) ainsi que le Centre d'histoire judiciaire (CHJ) de l'Université de Lille 2, les organisateurs ont souhaité réunir universitaires et acteurs de la justice des mineurs pour nourrir la réflexion. Cet ouvrage permettra au lecteur d'apprécier la richesse des débats et les enjeux fondamentaux de ce sujet pour notre société. (Présentation par l'ENPJJ)

\*\*\*

Aline Angoustures, Dzovinar Kénovian, Claire Mouradian (coordination) 2017 *Réfugiés et apatrides Administrer l'asile en France (1920-1960)* Rennes Presses Universitaires de Rennes 312 p.

La question de la protection des réfugiés est d'une brûlante actualité. Elle ne peut cependant être bien comprise qu'en explorant son histoire, qui est particulièrement mal connue.

L'objectif de ce premier volume publié par le Comité d'histoire de l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides, à partir d'archives en grande majorité inédites, est de contribuer à remédier à cette méconnaissance. Il porte sur les années 1920 à 1960 et concerne la France et le monde occidental. En tenant compte des nouvelles orientations de la recherche, l'ouvrage a une approche globale du réfugié, et produit les éléments d'une histoire qui érige celui-ci en sujet et non en simple objet de projections des politiques publiques, des mobilisations associatives et des programmes humanitaires. Il permet ainsi de rejoindre la centralité de la figure du réfugié au XX<sup>e</sup> siècle comme *concept- limite* mettant en tension les fondements de l'État-nation. Peut-on dire que la protection des réfugiés en France des années vingt aux années cinquante est marquée par des ruptures de pratiques, de normes et d'acteurs significatives ou au contraire, les éléments de continuité l'emportent- ils ? Comment comprendre les articulations entre le national et l'international dans une période de mise en place d'un droit des réfugiés par la Société des Nations puis par l'Organisation des Nations Unies avec la convention de 1951 ? Comment mesurer le tournant que constituent la Seconde Guerre mondiale et la création de l'OFPRA en 1952? Comment analyser la création d'une institution administrative, qui succède à une gestion nationale et internationale de type consulaire mise en place pour les réfugiés russes et arméniens depuis l'entre- deux-guerres ? L'évolution, souvent soulignée à partir des exils allemands et autrichiens, notamment juifs, vers une individualisation du statut de réfugié, c'est-à-dire le passage d'une protection collective, par groupes nationaux, à un statut, celui de 1951 avec la convention de Genève, intégrant la crainte de la persécution et une instruction individualisée est-elle véritablement opératoire ? Ce sont à ces différentes questions que les contributeurs de cet ouvrage essaient d'apporter des éléments de réponse à travers une sociohistoire des pratiques et des acteurs étatiques et transnationaux. (Présentation par l'éditeur)

\*\*\*

MANUELLAN Marie Jeanne 2017 *Sous la dictée de Fanon* Coaraze L'Amourier éditions

Manuellan Marie Jeanne, assistante sociale, est née en Corrèze de parents instituteurs. Durant l'occupation son père, militant socialiste, participe à la Résistance ainsi que plusieurs membres communistes de sa famille. Après la Libération, elle fait des études d'assistante sociale à Paris et milite à l'UEC et au PCF. C'est au cours d'activités de ces organisations qu'elle rencontre Gilbert Manuellan, alors étudiant comme ingénieur en agronomie, et se marie avec lui en 1949. Gilbert Manuellan est fils d'un arménien ayant fui la Turquie au moment du génocide, la famille s'installe en Tunisie alors sous protectorat français. Il fait des études au lycée de Tunis, est naturalisé et, en 1943, il s'engage dans l'armée d'Afrique et participe au département en Provence (15 août 1944). Diplômée Marie Jeanne Manuellan travaille à la Caisse de Sécurité Sociale de Tulle ; elle y vit avec son mari et sa fille nouvelle née. Après la Sécurité Sociale elle travaille à l'usine de la Marque (groupe Brandt) à Tulle, salariée du Comité d'Entreprise et non du patron. Après la fin du protectorat français en Tunisie, Gilbert Manuellan souhaite aller travailler dans la Tunisie indépendante. Le couple, avec leur fille, s'installe à Tunis en 1957. Gilbert travaille comme coopérant au Ministère de l'Agriculture et Marie Jeanne trouve un poste dans un bidonville de 50 000 habitants, en lisière de Tunis : le Djebel Amar. Quelques temps plus tard, son employeur, le ministère de la Santé tunisien, l'affecte au « Centre de neuropsychiatrie de jour » de l'hôpital de Tunis. Le chef de service de ce centre était Frantz Fanon, qui avait quitté l'Algérie pour rejoindre le GPRA (Gouvernement Provisoire de la République Algérienne) alors installé à Tunis.

C'est dans cet hôpital tunisien qu'elle connaîtra Frantz Fanon et travaillera avec lui. Après une période d'incertitude durant laquelle Frantz Fanon semble l'ignorer, ce dernier lui

demande de le suivre et de noter ses échanges verbaux avec les patients. C'est ainsi que commence son apprentissage de la psychanalyse qu'elle approfondira en lisant les livres que Fanon lui a recommandé. Mais elle n'est pas seulement « *le magnétophone de Fanon* » enregistrant les paroles échangées entre le médecin et le patient, à la demande de Fanon elle est aussi celle à qui ce dernier dicte deux de ses livres politiques parmi les plus importants : « *L'An V de la Révolution Algérienne* » et « *Les damnés de la terre* ». Le premier a été publié en France en 1959 aux Editions Maspero et le second en 1961 par le même éditeur, peu avant la mort de Fanon. En 1963, après l'indépendance de l'Algérie, Marie Jeanne et Gilbert s'installeront en Algérie et reviendront en France en 1967. Ainsi tout en menant une carrière professionnelle classique d'assistante sociale au regard de ses champs d'activité, Marie Jeanne Manuellan a participé activement à un moment marquant de l'histoire : la lutte pour l'indépendance de l'Algérie. (H. Pascal)

\*\*\*

RYCKEBUSH Olivier 2017 *Les hôpitaux généraux du Nord au siècle des lumières* Lille Presses du Septentrion

L'obligation faite aux gens de loi de conduire les mendiants dans les prisons de la ville la plus proche soulève la question de l'enfermement dans les grandes cités des provinces du Nord. En France, l'Etat royal croit remédier à ces difficultés par l'édit de juin 1662 ordonnant la création d'un hôpital général dans chaque ville. Les provinces du Nord échappent à ce mouvement jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, l'assistance repose sur des institutions charitables placées sous la tutelle des villes. Après les guerres de Succession de Pologne et d'Autriche, sous l'effet d'une croissance démographique et du chômage, ces provinces sont confrontées à une recrudescence de la mendicité. La monarchie renforce d'un coup le cadre réglementaire répressif, les arrestations se multiplient et révèlent l'insuffisance des structures d'enfermement. Dès 1730, les autorités des principales villes du Nord appellent de leurs vœux une nouvelle prise en charge du paupérisme : les hôpitaux généraux. » (Présentation par l'éditeur)

\*\*\*

BLANCHARD Véronique GARDET Matias 2017 *Mauvaise graine : deux siècles d'histoire de la justice des enfants* Paris Editions Textuel

Premier panorama de la justice des enfants sur la longue durée, l'ouvrage « *Mauvaise graine : deux siècles d'histoire de la justice des enfants* », propose un débat d'actualité nourri par l'analyse d'historiens et par des témoignages d'époque. L'ouvrage est enrichi des collections uniques (photographies de l'administration, écrits d'enfants reclus, de juges, d'éducateurs et de médecins) du centre d'exposition historique de Savigny-sur-Orge, rattaché au service de la recherche et de la documentation (SRD) de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Mauvaises graines, apaches, voyous, blousons noirs, racailles : les mots changent, la stigmatisation perdure pour qualifier les mêmes rejetons des classes laborieuses. Depuis deux siècles, les mentalités oscillent entre punir et éduquer. L'invention des lieux de punition réservés aux enfants débute en 1836 avec la Petite Roquette à Paris, première et unique prison pour enfants. Suivie en 1850 des maisons de correction et colonies pénitentiaires dénoncées près d'un siècle plus tard par Jacques Prévert comme des bagnes d'enfants. Au tournant du siècle, un discours scientifique et médical défend l'idée d'une hérédité du crime et appelle à durcir les modalités d'enfermement. Ce n'est qu'à la Libération que naît dans l'opinion un consensus en faveur de la priorité de l'éducatif sur le répressif. Si les Trente glorieuses saluent

la montée des baby-boomers, une autre jeunesse fait peur, caricaturée par les médias : les bandes de Blousons noirs. Au lendemain de mai 68, ce sont les travailleurs sociaux eux-mêmes qui dénoncent les foyers éducatifs comme étant avant tout des lieux de répression et de discipline. (Texte de présentation par l'ENPJJ)

\*\*\*

« L'ANAS aux tournants de l'histoire : entre continuité et changement » *La Revue Française de Service Social* n° 266 2017/3

La Revue Française de Service Social publie un numéro consacré à l'histoire en présentant des articles parus dans la revue entre 1946 et 2007. Comme il est précisé dans l'éditorial, signé par Cristina De Robertis et Henri Pascal, les périodes choisies sont des moments de rupture et de transformation :

- 1946-1951 : Unification et réglementation de la profession
- 1954-1962: La guerre d'Algérie
- 1968 : Mai
- 1973 – 1975 : Affaires de société (procès D'Escrivan et la loi sur l'IVG)
- 1990 – 1991 : Homologation du DEAS et mobilisations
- 2005 – 2007 : Remise en question du secret professionnel

« Dans ce numéro de morceaux choisis nous nous proposons de nous remémorer et de mettre en valeur ce qu'ont été les moments clés de tension historique. C'est au cours de ces moments de clivage, de changement, de crise, que la pensée de la profession s'est construite entre continuité et changement. Continuité pour rester ancrée dans les valeurs et finalités de la profession. Mais aussi changement pour créer les conditions du renouveau, des ajustements, tirer les conclusions qui orienteront l'action. C'est cette capacité de changement qui donne à notre profession son dynamisme, c'est la continuité qui lui permet d'affirmer les invariants, l'essence même de la profession.

Peut être aujourd'hui il nous faut retrouver le sens de la profession, il nous faut regarder notre histoire pour y puiser des enseignements utiles pour le présent, il nous faut apprécier notre passé pour construire l'avenir. Pour rester debout, pour garder l'équilibre, il nous faut rester en mouvement, comme la toupie qui pour trouver son aplomb se doit de bouger. » (Extrait de l'éditorial)

\*\*\*

« Les quarante ans de Forum » *Forum* n°152 septembre 2017 Champ social éditions

Autre revue qui publie un numéro sur l'histoire : *Forum* qui retrace quarante ans de son histoire. C'était en 1976 le bulletin de liaison du Comité de Liaison des Centres de Formation Permanente et Supérieure en Travail Social. Progressivement ce bulletin s'est développé à la fin des années 1970 début des années 1980 : il a commencé à publier des récits de pratiques ainsi que des extraits de mémoire de DSTS. Puis, après les trois colloques du Comité de Liaison sur la recherche en travail social, *Forum* devient la « revue de la recherche en travail social » en 1989 au moment où Hervé Drouard en devient le rédacteur en chef. Ce dernier témoigne, dans ce numéro anniversaire, des « tribulations » de la revue de 1989 à 2002. Son témoignage est complété par celui d'Alain Roquejoffre qui fut rédacteur en chef de la revue de 2002 à 2013. Ce dernier décrit les débats autour de la recherche en travail social durant cette période. La revue étant, au départ, celle de l'association qui a été à l'initiative de la création du DSTS (Diplôme Supérieur en Travail Social), des articles sur ce diplôme ne

pouvaient pas manquer. Ainsi dans une démarche autobiographique qui débute lors de son entrée à l'École des Surintendantes en 1954, Eliane Leplay relate le processus qui l'a conduit à la création du Comité de Liaison, dont elle fut présidente, et à lancer la mobilisation pour obtenir la création d'un diplôme supérieur en travail social. Quant à Joël Cadière, il trace à grands traits la trajectoire du DSTS de sa création en 1978 à son remplacement par le DEIS en 2006. Dans ce même numéro Patrick Lechaux relate les débats qui ont traversé le début du XXe siècle sur les rapports entre professionnels du travail social et la recherche. A partir notamment de l'analyse des débats de la Conférence internationale de service social de 1928, il distingue trois positions :

- le professionnel du travail social auxiliaire du chercheur pour lequel il collecte des informations selon les critères décidés par le chercheur ;
- le professionnel partenaire associé au chercheur dans tout le processus de l'enquête de terrain (ce fut ce type d'association travailleur social-chercheur qui a été un des éléments à l'origine de l'École de Chicago en sociologie) ;
- le praticien-chercheur dont le modèle, selon Patrick Lechaux, est Mary Richmond, dont les travaux sont trop peu connus en France.

Un numéro à lire pour toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à la recherche en travail social, à son histoire. (H. Pascal)

\*\*\*

« Abandon d'enfants et parents abandonneurs XIXe-XXIe siècle » *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière* n° 19 novembre 2017 ENPJJ/Presses Universitaires de Rennes

Les abandons d'enfants et les parents abandonneurs du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècles sont le thème du dossier de la dernière livraison de la Revue d'histoire de l'enfance irrégulière. Si les recherches, récentes ou anciennes, ont surtout porté sur les enfants abandonnés ou sur les institutions qui les recueillaient, l'intérêt de ce dossier est de porter le regard sur les abandonneurs, terme que l'on doit mettre au féminin car l'abandon est majoritairement le fait des « filles mères » / « mères célibataires » et aussi des familles indigentes. Trois articles portent sur cet aspect de l'abandon : l'un, sur un département rural (Isabelle GRENUT « *L'enfant abandonné et sa famille d'origine : quel lien après la séparation ? Le cas des Basses Alpes durant la III<sup>e</sup> République* »), met l'accent sur les stratégies des familles pour maintenir le contact avec l'enfant abandonné, l'autre, sur une période plus récente en Ukraine (Olha MYKYTYN-GAZZIERO « *L'abandon d'enfant en Ukraine avant et après la dissolution de l'URSS (1917-2016)* »), souligne la réprobation qui frappe les « filles mères » et qui les conduit souvent à l'abandon de leur enfant, le troisième, d'une autre nature, examine les positions des socialistes français du début du XIXe siècle défendant les femmes abandonneuses et mettant la responsabilité de l'abandon sur la société (Nathalie BRÉMAND « *Les premiers socialistes et les femmes abandonneuses (1830-1850)* ». L'article de Sylvie HANICOT-BOURDIER va à l'autre extrémité du continent européen : « *La difficile prise en charge de l'enfance abandonnée dans la Biscaye du début du XIX<sup>e</sup> siècle* ». Celui d'Antoine RIVIERE montre comment, dans une certaine mesure, le fait que l'Assistance Publique a traité les enfants juifs recueillis durant l'Occupation avec les mêmes règles que les autres les a protégés de la chasse aux juifs : « *Des pupilles ordinaires ; Les enfants juifs recueillis par l'Assistance Publique de Paris sous l'Occupation (1940-1944)* ».

Dans ce même numéro l'article présentant le musée des nourrices ouvert à Alligny-en-Morvan complète bien le dossier (Martine CHALANDRE « *Le musée des nourrices et des enfants de l'Assistance publique d'Alligny-en-Morvan* »). L'accent est mis sur le double mouvement qui a touché cette région, à partir du XVIIIe siècle, et ses conséquences sur les

femmes du Morvan : le placement des enfants de Paris dans les familles rurales et la montée à Paris des nourrices morvanelles pour les enfants de la bourgeoisie parisienne. (H. Pascal)

\*\*\*

Perrot Geneviève « L'intervention clinique en service social : des origines aux années 1960 »  
*Revue Française de Service Social* n° 265 2017-2

Dans un article publié dans la Revue Française de Service Social Geneviève Perrot présente un rapide panorama de la construction de l'intervention clinique en service social. Elle commence, en premier lieu, par l'émergence de l'assistance sociale au tournant du XIX<sup>e</sup> XX<sup>e</sup> siècles avant d'aborder « la naissance des savoirs de l'intervention clinique en service social ». Cette naissance a été incarnée, selon l'auteure, par les trois courants de l'enquête sociale que représentent Paul Armand-Delille, Apolline de Gourlet et Jean Viollet. L'article se poursuit par une présentation de la méthode de Mary E. Richmond et se termine sur le case work des années 1950.

Pour aller plus loin sur ce thème on peut se référer au livre auquel cet auteur a participé : PERROT Geneviève, FOURNIER Odile, SALOMON Georges Michel 2006 *L'intervention clinique en service social. Les savoirs fondateurs (1920 – 1965)* Rennes Editions ENSP Coll. Politiques et interventions sociales.

---

## **Dictionnaire biographique du service social**

**Dés le 20 décembre les 17 premières biographies seront mises en ligne sur le site du CEDIAS ([www.cedias.org](http://www.cedias.org)). La liste sera ensuite régulièrement complétée.**



**Dans les numéros précédents de *Les temps du social* :**

**N° 1 juin 2016 : Henri Pascal « Boubou (1950-1962) : un centre social dans un bidonville algérien durant la guerre d'Algérie »**

**N° 2 novembre 2016 : documents sur les débuts de la Fédération des centres sociaux de Provence**

**N° 3 février 2017 : P. Allard, D. Brocvielle, J. Félician, A.-M. Fontan, H. Pascal et J.M. Zingraff « Recherches sur les pratiques professionnelles des assistantes de service social à Marseille de 1945 à 1965 »**

**N°4 juin 2017 : Henri Pascal « Bénévoles et professionnels dans l'histoire du travail social » Jacqueline Félician « Le poids des mots Réflexions sur les assistantes sociales**

**► ► ► Vous pourrez lire ces numéros de « Les temps du social », ainsi que les 11 numéros publiés entre juin 2004 et juin 2009, sur le site du GREHSS (Groupe de Recherche en Histoire du Service Social) :**

**[www.grehss.fr](http://www.grehss.fr)**

**Sur ce site vous trouverez également tous les numéros du bulletin *Info GREHSS* ainsi que les comptes rendus des activités du groupe de travail sur le dictionnaire biographique du service social, du groupe Provence du GREHSS, du groupe Nantais du GREHSS et des informations sur les événements et activités concernant l'histoire du service social. ◀ ◀ ◀**

**Groupe de Recherche sur l'Histoire du Service Social**

**Notre adresse : Cité des Associations  
Boîte aux lettres 192  
93 La Canebière  
13233 Marseille cedex 20**

**Notre courriel : [greh.servicesocial@wanadoo.fr](mailto:greh.servicesocial@wanadoo.fr)  
Notre site : [www.grehss.fr](http://www.grehss.fr)**